



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAATORUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTÉRIEUR.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 11 janvier. — Voici l'état des forces navales du Brésil :

Vaisseau de ligne. Don Pedro.
Frégates. Pirnauza, Natheroy, Paraguassu, Emperatriz.
Corvettes. Carioza, Massaro, Maria-da-Gloria, Caramuru, Libéral.
Bricks. Guarani, Cacique, Maranhao, Bahia, Carvalhao, Indépendencia.

Transports. Caridade, Harmonie, Animo Grande; en outre, il y a deux bricks à Montevideo, et une certaine quantité de goëlettes et autres navires légers.

ALLEMAGNE.

Nuremberg, le 25 janvier. — D'après des lettres d'Hermanstadt (Transylvanie), les troubles qui ont éclaté en Bosnie ont pris depuis quelque tems un caractère sérieux. Il paraît que les Turcs ne veulent pas s'en mêler. Les Serviens, mécontents des prétentions de la Porte, sont toujours sur leur garde, et se tiennent sur une défensive menaçante, qu'encourage encore l'énergie bien connue de leur prince Milosch.

Francfort, le 25 janvier. — Les codes français sont toujours en vigueur dans les provinces rhénanes de la Prusse. Cependant la gazette de Bonn avait répandu dernièrement le bruit que les codes de Prusse allaient sous peu les remplacer. On écrit maintenant de Berlin qu'on y est persuadé du contraire, et que des difficultés graves s'opposeraient à ce changement. Pour prouver combien le gouvernement prussien lui-même tient à la conservation des choses telles qu'elles sont, on remarque qu'il n'a pas fait le moindre changement à la cour de cassation de Berlin, qui n'existe que depuis la réunion de la Prusse rhénane, malgré que cette cour soit extrêmement dispendieuse. On ajoute que jamais un changement pareil n'arriverait, à moins que les provinces rhénanes elles-mêmes n'en fissent la demande.

ANGLETERRE.

Londres, le 26 janvier. — Le journal des Etats-Unis, *the Boston Advertiser*, du 30 décembre, donne l'extrait suivant d'une lettre écrite de Bogota le 7 octobre, par une personne qui occupe une place distinguée dans l'administration publique : « Vous savez que Canterac a été défait par le président libérateur dans les Pampas de Los Reys. Par des nouvelles postérieures nous apprenons la prise de deux vaisseaux de guerre et un transport espagnols, avec une grande quantité de munitions de guerre, devant Callao, par notre escadre (celle du Chili), l'évacuation de Callao et même celle de Lima par les troupes espagnoles, par suite de l'affaire de Los Reys, la consternation de l'ennemi dont l'infanterie dispersée s'est dirigée vers Arequipa, Xauxa et Cusco, et enfin la destruction totale de l'armée. Le président libérateur a proscrit les officiers des provinces refractaires; il a placé à l'état-major le général Salem, et a confirmé Castillo dans son poste. »

The British Traveller, qui a copié cette lettre, y ajoute ces observations : « D'après la lettre de Panama; la bataille de Truxillo a été livrée le 17 septembre, la lettre de Bogota est datée du 7 octobre. Nous ignorons si, par voie ordinaire, cette nouvelle peut être parvenue à Bogota en vingt jours. C'est sur cette question que roule l'authenticité de l'article du journal de Boston. Quant à la prise du vaisseau espagnol l'*Asie* par l'escadre chilienne, on n'y ajoute aucune foi. »

— Extrait du *Commercial Advertiser* du 23 décembre : « La résolution du congrès mexicain qui autorise son président à recevoir des propositions pour ouvrir des communications entre les Océans Pacifique et Atlantique, par l'isthme de Tehuantepec, n'est qu'un échantillon de ce que cette puissante république tentera lorsqu'elle se sera familiarisée avec la liberté. Le Mexique est un Hercule politique encore au berceau, et que les opiates Espagnols ont retenu longtems dans un sommeil contre nature. »

— On vient de recevoir de Guatemala un document très-intéressant. C'est un décret du suprême pouvoir exécutif tendant à favoriser la colonisation des provinces unies de l'Amérique centrale, savoir les districts de Cuapa, Costarica, Nicaragua san Salvador, Guatemala et Quesalengo.

— Des lettres de St-Domingue, en date du 4 décembre, portent que les Haïtiens manifestent de nouveau de vives inquiétudes relativement aux vues et réclamations du gouvernement français. On craint même que le président ne prenne la détermination d'obliger tous les vaisseaux français à se retirer des ports de la république, et d'expulser aussi tous les négocians français qui se sont établis dans ce pays.

— Le roi a eu, il y a quelques jours, une légère attaque de

goutte, qui fait craindre que S. M. ne puisse pas faire en personne l'ouverture de la session.

— En conséquence de la trop grande affluence d'étudiants à nos deux universités, on se propose d'en fonder une troisième dans le voisinage d'York, et le vénérable et excellent comte Fitzwilliam a promis d'y contribuer pour une souscription de cinquante mille livres sterling.

— Le capitaine d'un bâtiment venant de Demerary, annonce que deux bricks de six canons chacun ont introduit récemment à la Martinique 600 esclaves africains qui ont été vendus publiquement dans cette colonie. (Courier.)

— Samedi, on a lancé à l'eau sur la Tamise le bâtiment à vapeur l'*Entreprise*, destiné à faire le trajet entre l'Angleterre et les Indes orientales. On a calculé que les navires de cette espèce se rendront, terme moyen et relâches comprises, des ports d'Angleterre à Bombay, en 64 jours; Madras, en 67 jours; et à Calcutta, en 73 jours. La traversée la plus rapide qui ait été exécutée jusqu'ici l'a été en 1805 par la frégate la *Méduse*. Ce bâtiment, construit exprès pour être fin voilier à *Sand Heads*, a fait ce trajet en 86 jours, et est revenu en Angleterre en 84. Comme ce sera le premier essai fait pour parcourir une si grande distance sur un bâtiment à vapeur, cette entreprise excite un vif intérêt.

— Des lettres de Calcutta portent que le prince de Lanacwaddy était arrivé à Danadoo à la tête de 20,000 hommes, et s'efforçait de faire lever le pays en masse contre nous. Ce prince avait le projet de faire une attaque générale contre les lignes anglaises, et le commandant en chef Birman qui avait dirigé les opérations de la guerre jusqu'à son arrivée, avait été chargé de fers et jeté au fond d'un cachot, pour s'être efforcé de dissuader son souverain de prendre l'offensive jusqu'à la fin de la saison des pluies. On dit aussi que le roi a été à quelque distance de la capitale, et qu'il est occupé à former un plan pour les provinces montagneuses de son royaume.

FRANCE.

Paris, le 28 janvier. — Le rapport sur le projet de loi sur le sacrilège sera fait aujourd'hui à la chambre des pairs par M. le baron de Breteuil. On dit que la commission n'a conclu à l'adoption du projet qu'à la majorité de trois voix contre deux.

— L'autorité a fait saisir chez les sieurs Besson et Passot, marchands, n° 41, plusieurs tabatières à double fond, représentant, les unes des dessins obscènes, les autres l'effigie de Bonaparte. Les sieurs Besson et Passot ont été arrêtés.

— Le *Journal de Commerce*, qui contenait aussi hier la lettre de M. José y de Garmendia, ajoutait dans une note, qu'il avait reçu les renseignemens les plus détaillés sur la réputation, le crédit et la fortune de la maison de commerce dont l'auteur de la lettre est l'un des chefs. Ce journal avait même appris que telle était la prédilection de M. de Garmendia et celle de son pays pour la France, que malgré tous les dégoûts dont ce négociant a été abreuvé, il était encore prêt à diriger sur le Havre le retour de la riche cargaison qu'il vient d'empletter en Belgique, pourvu que la police française changeât entièrement ses dispositions envers les Américains.

— On écrit de Bayonne, le 22 janvier: Hier, il n'était bruit ici que d'une échauffourée qui aurait eu lieu entre les milices provinciales cantonnées aux environs de Madrid et la garde royale qui serait sortie de la capitale pour mettre à la raison ces insubordonnés, dont la cause du mécontentement était de se trouver sans vêtemens dans une saison aussi rigoureuse. Les lettres de Madrid du 17 ne faisant pas mention de cette affaire, il faut croire qu'elle aura été apportée par voie extraordinaire; le prochain courrier levera nos doutes à cet égard.

— Le 21 janvier, à 11 heures 55 minutes du soir, les habitans d'Aix (Bouches-du-Rhône) ont senti un violent tremblement de terre; plusieurs fortes secousses ont eu lieu dans l'espace de quelques minutes, dans la direction du nord au midi. Cet événement, très-peu fréquent dans les départemens du midi, a répandu l'effroi chez beaucoup de familles qui ont veillé le reste de la nuit. Pendant la journée du 21, le baromètre était descendu jusqu'à la tempête, quoique le tems fût très-beau et chaud pour la saison. Quelques éclairs ont brillé la nuit pendant et après le tremblement.

— On écrit de Dublin, 24 janvier.

Après avoir vu M. O'Connell, chef du parti catholique, acquitté par la cour de justice, ainsi que sir Harcourt-Lees, ecclésiastique protestant, cité aussi pour des articles insérés dans un journal dont il est le rédacteur, et tendans, disait-on, à provoquer les catholiques, M. Plunkett, procureur-général du roi, est parti pour Londres.

L'association catholique continue à s'assembler deux fois par semaine. Les membres les plus marquans de cette assemblée sont MM. O'Connell, Sheil et O'Gorman. Le premier de ces trois avocats, dont l'oncle est général au

service de France, a une telle popularité que, quand il se rend aux assises des différens comtés pour y défendre les causes nombreuses confiées à ses soins tant par les catholiques que les protestans, il arrive souvent que la populace se porte en foule au-devant de lui, détèle les chevaux de sa voiture, et le conduit en triomphe jusqu'à son logement, malgré les efforts qu'il fait pour être dispensé de cet honneur.

Vingt mille hommes de troupes anglaises occupent en ce moment l'Irlande.

(Étoile.)

Cours de la bourse du 29 janvier. — 5 p. c. cons. 103 fr. 50 c. Emp. royal d'Espagne, 56 5/8; act. de la banque, 1985 00. La fin du mois, à 3 h. 1/2 était à 103 fr. 50 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Résumé de la campagne de 1824, entre les Turcs et les Grecs.

Archipel. — L'escadre ottomane était parvenue à ravitailler l'Eubée et à prendre Ipsara; mais le long repos de l'amiral ottoman à Mitylène, après cette victoire, fut une grande faute. La flotte égyptienne, partie d'Alexandrie avec une armée de débarquement, contrariée par les vents, s'arrêta à Macri, puis à Stancho et à Boudroun, au lieu de se porter directement sur la Morée; retenue enfin par le capitain-pacha pour seconder son expédition contre Samos, elle resta exposée ainsi que lui aux entreprises de la marine grecque.

Cette marine, qui venait de prendre un nouveau degré de force par le moyen de l'emprunt anglais, reparut avec autant d'audace que de supériorité d'action. Elle fit éprouver des pertes considérables aux deux escadres ottomanes, les obligea d'abandonner Samos, de se réfugier à Mitylène, et de renoncer pour cette année à toute tentative sur le Peloponèse.

On peut dire, en considérant ce résultat, que si les Grecs ont fait une perte sensible par la destruction d'Ipsara, les Turcs en ont fait une plus importante encore, celle de la campagne et du moral de leur armée.

Cette même campagne n'a pas en par terre un résultat plus favorable aux Turcs. Il est vrai que cette année la Porte n'a pas mis de grande armée en mouvement, mais les corps séparés qui ont agi, les camps qui ont été attaqués ont souvent eu le désavantage.

Grèce orientale. — Les Turcs, battus dans les premiers jours de juillet en Livadie, reparurent au nombre de 12,000 dans cette contrée; emportèrent les redoutes des Grecs et les poursuivirent jusqu'à Gravia, près de Salona. Pendant cette déroute, le capitaine grec Macris, qui se trouvait campé sur le flanc de ses collègues, laissa passer les Turcs et s'avança sur leurs derrières. Ceux-ci prirent la fuite à leur tour et furent poursuivis pendant quatre heures jusqu'aux environs de Nevropolis.

Les ottomans avaient essayé de passer sur les sommets du Parnasse, pour surprendre le camp de Salona; mais ils rencontrèrent dans ces montagnes le capitaine Dio Vounioti, qui les força à la fuite.

Après le combat de Marathon, où les Turcs perdirent plus de 200 hommes et des chefs distingués, ils se renfermèrent à Capandriti. Au moment où les Grecs se disposaient à leur livrer l'assaut, une lettre de Mégare leur annonça que 8000 ottomans de Zeitoun s'avançaient vers eux. Le capitaine Goura se retira pour défendre Athènes, et perdit ainsi le fruit de sa victoire. Il fut suivi par les Turcs jusqu'aux portes d'Athènes. Mais ayant appris que les Turcs de Zeitoun n'étaient que 1500, il reprit l'offensive. Les Turcs retournés à Capandriti se décidèrent à évacuer l'Attique, ils rentrèrent en Eubée protégés par leur cavalerie.

Goura marcha le 20 août sur les ottomans, campés à Calama, village situé aux confins de l'Attique. Ils les chassa de leurs positions.

Les colonels Veico et Tazoula, et quelques autres chefs, s'avancèrent pendant la nuit du 24 août avec 200 soldats seulement, vers le camp turc de Zeitoun, et y renouvelèrent avec plus de bonheur le beau dévouement de Marco Bozzaris. A trois heures du matin, les Grecs entrent, dans le camp ennemi, pénètrent dans les tentes le sabre à la main, tuent un grand nombre de Turcs encore plongés dans le sommeil, et au milieu des cris et de la confusion, ils incendient les tentes et répandent ainsi la terreur. Cependant un corps de Souliotes, qui agissait de concert, attaque un petit fort voisin, et en chasse un orla d'ottomans; un grand nombre de bœufs, de chevaux et d'armes fut le fruit de cette expédition, qui ne coûta aux Grecs que quelques hommes.

(La suite à demain.)

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 31 janvier. — La deuxième chambre est assemblée à midi; elle a entendu le rapport de la section centrale sur les titres 4, 5, 6 et 7 du IV^e et dernier titre du code civil; la discussion en est fixée à vendredi. La commission des pétitions a rendu compte de diverses requêtes, parmi lesquelles celle de boulangers de la Flandre occidentale, contenant des observations sur la nouvelle loi des accises. (A demain les détails.)

LIÈGE, LE 1^{er} FÉVRIER.

S. M. le roi a pris, le 19 octobre dernier, relativement à l'aliénation des domaines par le syndicat d'amortissement à la concurrence de 175,000 fl. de revenu net, un arrêté dont voici les principales dispositions :

Art. 2. Les ventes auront lieu dans le chef-lieu de l'arrondissement ou des districts de la situation des biens, si l'avantage des localités le rend préférable, sinon dans le lieu le plus voisin du centre des biens à vendre, et ce à l'intervention du chef, d'un des membres et du secrétaire de l'administration locale, ou bien à l'intervention d'un notaire, si le syndicat d'amortissement peut parvenir à prendre avec lui des arrangements d'accord avec ses intérêts. Les ventes auront au surplus lieu en présence d'un employé supérieur des domaines et du receveur chargé de l'administration des biens à vendre, sauf en ce qui concerne les bois, lesquels seront vendus en présence du receveur du lieu de la vente et d'un employé supérieur des provinces.

Les ventes seront faites aux enchères et au rabais, et il sera accordé une prime ou pot de vin d'un florin par 100 florins au plus haut enchérissseur, à payer par l'adjudicataire, ou par le syndicat d'amortissement, si le bien est retiré de la vente.

En cas que les ventes soient faites à l'intervention du chef, d'un membre et du secrétaire de l'autorité locale, ils recevront chaque jour un honoraire de 7 florins.

Les employés supérieurs ou receveurs qui ne demeureront pas au lieu de la vente, pourront porter en compte pour frais de transport (aller et retour) deux florins par chaque lieue de distance, et cinq florins par jour à titre d'indemnité de séjour.

Art. 3. Dans la quinzaine après l'adjudication définitive, le chef de l'administration locale, ou le notaire, transmettront au gouverneur de la province une copie authentique, sans frais et exempt du droit de timbre, tant des conditions de la vente, que du procès-verbal d'adjudication, pour être déposée aux archives de la province.

Art. 4. Pour chaque expédition de l'acte de vente et du procès-verbal d'adjudication, il sera payé, aux employés du domaine à la charge des acquéreurs, 2 flor. 50 cents, outre le droit du timbre.

Art. 5. Le droit d'enregistrement et ceux d'inscription et de transcription de la vente des domaines seront réduits à la moitié.

Art. 6. L'estimation des domaines à vendre sera faite par deux experts qui avant d'y procéder, prêteront devant le juge-de-peace le serment requis. Les procès-verbaux d'expertise seront communiqués aux chefs des administrations locales, à l'effet de donner leur avis sur leur admissibilité. Chaque expert recevra pour tout salaire, une indemnité qui est fixée à 50 flor. par jour.

— Le Journal de la Belgique annonce que deux jeunes gens de Bruxelles, distingués par leurs connaissances, l'élevation de leurs sentimens et leur bonne conduite, sont partis avec le général de Saxe pour se ranger sous les drapeaux de la Grèce.

— On mande des frontières de France, dit l'Oracle, qu'une commission d'officiers supérieurs du génie et de l'artillerie a été chargée d'inspecter, dans le courant du mois de mars prochain, toutes les places militaires sur la frontière du nord depuis Dunkerque jusqu'à Strasbourg. Elle sera chargée d'examiner l'état des fortifications de toutes les villes de guerre, les établissemens d'artillerie, le matériel de cette arme, les arsenaux, les magasins de provisionnement, et d'en rendre un compte détaillé au ministre de la guerre.

— La Prusse, l'une des puissances influentes de la Ste. Alliance, vient de ranger au nombre des états européens qui cherchent à entamer des négociations de commerce avec les nouveaux états de l'Amérique du Sud. Le gouvernement a nommé en qualité de consul à Buenos-Ayres M. Eschenburgh.

— Le gouvernement de Hanovre vient de défendre à tous ses sujets du royaume de faire imprimer quoi que ce soit à l'intérieur ou dans l'étranger, sous peine de cinquante francs d'amende et de l'avoir soumis à la censure.

— Les journaux des États-Unis annoncent que l'acte qui greffe un million au général Lafayette a obtenu l'assentiment de la deuxième chambre, il n'y manque plus que la sanction du président.

— Le gouvernement anglais vient de signer le dernier contrat pour les loteries du royaume; ainsi dans deux ans ce jeu désastreux et antinational, qui depuis plus de 150 ans a formé une branche de revenu en Amérique, sera aboli dans tout l'empire britannique. Faisons des vœux pour que d'autres états puissent suivre un si bel exemple.

— Le Journal de la Belgique avait rapporté une lettre de Paris dans laquelle on disait que M. de Labourdonnaye devait faire à la chambre des députés une proposition dont l'objet était d'engager les membres de la commission de cette loi.

L'Aristarque, dont M. de Labourdonnaye est principal rédacteur, a déclaré autorisé à démentir ce fait. Le Pilote, journal réputé ministériel, se demande si ce démenti doit faire présumer que l'honorable M. de Labourdonnaye verrait avec indifférence ses collègues devenir juges et parties dans leur propre cause. Il nous semble, dit le Pilote, que pour l'honneur de la représentation nationale, le rédacteur de l'Aristarque devrait dû motiver son démenti.

— On mande de Pétersbourg, le 12 janv. : Toutes les traces de l'incendiation sont disparues : les magasins, les boutiques sont rouverts, les ponts rétablis, les rues nettoyées; les vivres sont retombe à leur prix ordinaire et les indigens sont convenablement soignés.

Depuis le 25 décembre, les dons en faveur des victimes se sont élevés à 569,021 roubles.

— A la suite d'un ouragan, la mer a jeté sur le rivage de Feio (Danemarck) une anguille de 5 pieds 11 pouces de longueur, 1 pied 11 pouces de circonférence. Elle pesait 40 livres. Sur les côtes d'Angleterre on a déjà trouvé de pareilles anguilles.

SACRE DU ROI DE FRANCE.

Le sacre du roi de France se prépare; les ambassadeurs arrivent, millions sont votés; les bons rhémois préparent leurs croisées et leur enthousiasme; les actes de clémence se méditent; rien ne manquera à cette imposante cérémonie, rien... si ce n'est peut-être la chose la plus importante. Depuis Clovis de sanglante mémoire, le front des monarques français étaient oints au maître autel de Rheims d'une liqueur qui se conservait dans une précieuse fiole par un miracle continuel. Dans ces lieux de désolation où furent profanées les choses les plus saintes, la fiole disparut, ou plutôt, fut brisée par des mains sacrilèges. (*) En attendant que le ministre Villèle si habile à fermer les plaies de la révolution, avisât les moyens de réparer cette perte, il ne sera peut-être pas hors de propos de rappeler ce que c'était que cette Sainte-Ampoule, qui depuis quatorze siècles versée sur tant de têtes royales, sans s'épuiser, leur donnait un caractère de sainteté auquel ne pouvaient prétendre les autres princes.

Le premier écrivain qui a fait mention de cette divine essence est Hincmar, archevêque de Rheims, qui vivait 350 ans après Clovis. Voici comment il raconte le miracle. « Le clerc qui portait le saint-chrême, dit-il, n'ayant pu approcher à cause de la foule, le saint-évêque Remi leva les yeux au ciel, et implora la miséricorde divine : aussitôt parut une colombe plus blanche que la neige, portant à son bec la Sainte-Ampoule pleine d'une huile sainte, d'une odeur si exquise et si suave, que l'assemblée en fut embaumée. »

Cet archevêque ne s'arrêta pas en si bon chemin; il ajoute qu'une lumière éclatante descendit dans l'église de Rheims la veille du baptême de Clovis; qu'elle se rassembla pendant la nuit sur la tête du Saint-Remi, sorte qu'il ressemblait à un lampion ambulant, qui éclairait l'église et le couvent mieux que s'ils eussent été illuminés par mille bougies. Il raconte encore que Saint-Remi donna au roi Clovis un flacon d'un vin pur et généreux qui ne tarissait jamais, et qui montait ou baissait suivant que le roi devait perdre ou gagner la bataille. Clovis qui le portait partant, régala toute sa cour et son armée, et le flacon était toujours plein.

Aimoin qui vivait au neuvième siècle, s'accorde avec Hincmar pour ce qui concerne la Sainte-Ampoule, il n'en diffère qu'en ce point, c'est qu'il dit que suivant lui, ce fut le saint esprit lui-même qui vint sous la forme d'une colombe.

L'auteur de la vie de Sainte-Clotilde, postérieur à Aimoin, enchérit sur ses prédécesseurs; il assure que la colombe apporta deux fioles, l'une pour le roi et l'autre pour la reine.

(*) Par le conventionnel Ruhl en mission : la chasse et les reliquaires en vermeil enrichis de diamans et de pierres précieuses, furent envoyés par son ordre à la monnaie.

Guillaume le Breton, moine de St-Denis, sous le règne de Philippe-Auguste raconte le fait un peu différemment. Il soutient que ce ne fut point la foule qui empêcha d'approcher le clerc chargé du saint-chrême, mais le diable qui lui cassa malignement sa bouteille; dans l'intention de retarder la cérémonie du baptême, ou de damner le roi en le portant subitement à quelque acte d'impatience.

Vient enfin l'abbé de Vertot, qui dans une longue dissertation sur la Sainte-Ampoule prétend qu'on ne saurait nier ce miracle; et la raison qu'il en donne, c'est qu'il est appuyé sur une longue tradition qui seule vaut tous les témoignages historiques; c'est qu'il en est fait mention dans l'office du sacre des rois; enfin, s'écrie-t-il en terminant, un pareil prodige est fort honorable pour le trône de France, et nous devons être flattés d'être gouvernés par des princes qui sont immédiatement les oints du seigneur.

On pense bien que l'on veillait avec le plus grand soin sur un objet si précieux. Le grand prieur de l'abbaye de Rheims ne le remettait à l'archevêque que lorsque des otâges, choisis parmi les plus grands seigneurs de la cour, lui étaient livrés, et qu'ils avaient prêté serment sur le livre des évangiles qu'il ne serait fait aucun tort à la Sainte-Ampoule, pour la conservation de laquelle ils s'engageaient à exposer leur vie; ces otâges requéraient néanmoins qu'il leur fût permis de l'accompagner, pour grande sûreté et conservation d'elle.

Après diverses cérémonies et prières, l'archevêque de Rheims se plaçait sur son fauteuil, le roi se mettait à genoux devant lui, recevait les onctions sur le sommet de la tête, sur la poitrine, entre les deux épaules, sur l'épaule droite, sur la gauche, à la jointure du bras droit, à celle du bras gauche; dans le même tems le prélat récitait quelques oraisons, à la suite desquelles on remarque les paroles suivantes: « Que le roi n'abandonne point ses droits sur les royaumes des Saxons, des Merziens, des peuples du nord et des Cimbres. »

Nous ne savons si l'on jugera convenable de conserver cette formule et de la prononcer devant les ambassadeurs des princes qui régneront sur les descendants de ces peuples divers.

Quand le roi était bien et dûment oint, l'archevêque de Rheims, le prenant par le bras droit, le conduisait vers le trône où il le faisait asseoir, en récitant les prières de l'intronisation, dans la première desquelles il est dit: « Comme vous voyez le clergé plus près des saints autels que les fidèles, aussi vous devez avoir attention à le maintenir dans la place la plus honorable. »

Enfin la cérémonie se terminait de cette manière. Des oiseaux lâchés dans l'église une grande quantité d'oiseaux, qui par le recouvrement de leur liberté, signifiaient l'effusion des grâces du monarque sur le peuple, et indiquaient que jamais les hommes ne sont plus véritablement libres que sous le règne d'un prince éclairé, juste et bienfaisant.

J. Rogier

ENIGME.

Des grands desseins aux grands effets
Je conduis les cœurs magnanimes:
Souvent je protège les crimes,
Et prête l'éclat aux bienfaits.
Les femmes, sans beaucoup de peine,
Ne peuvent me garder la foi,
Et telle ne tient que de moi
L'honneur dont elle fait la vaine.
Je suis difficile à trouver,
Et plus encore à conserver.
Les curieux, pour me connaître,
Avec grand soin me font la cour;
Mais mon destin me défend de paraître,
Car l'instant où je vois le jour,
Est l'instant où je cesse d'être.

Le mot de la dernière énigme est *Perruque*.

LIVRES NOUVEAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE GÉNÉRALE. — Par M. DALLOZ.

Nous avons tardé à rendre compte de cette importante composition, parce qu'elle n'est pas du nombre de ces collections faites à la hâte, dont on peut se former une idée après en avoir lu quelques fragmens. Le plan de cet ouvrage est très vaste, le système dans lequel il est conçu réunit à la fois les avantages d'un dictionnaire par ordre alphabétique et l'arrangement méthodique et raisonné d'un immense traité de jurisprudence universelle: la plupart de ces qualités avaient été accordées à l'ouvrage de M. Dalloz par les journaux Français; mais on sent que pour les vérifier il fallait avoir le tems de lire une bonne partie du volume qui a paru.

Ce nouveau recueil n'offre, dans l'ordre alphabétique, que les grandes divisions; c'est ainsi, par exemple, que les arrêts relatifs à la multitude de questions qui peuvent naître sur les effets de l'absence dans ses diverses périodes légales, sont tous rangés sous le mot *absent*. C'est ainsi encore que l'on trouve au mot *adoption* toute la jurisprudence relative à ce titre du code civil etc. Nous ajoutons que sous chacune de ces rubriques se trouvent, pour ainsi dire, autant de traités distincts et complets des sujets indiqués par le titre, parce qu'en effet M. Dalloz ne se contente pas de classer les arrêts dans un ordre favorable aux recherches, comme dans l'excellente table vicennale de M. Sirey; mais il compare les jurisprudences diverses, expose les rapports, marque les contradictions des arrêts, les discute, les rapproche des opinions des principaux jurisconsultes, rappelle sommairement les sources de la législation, et combat quelquefois la jurisprudence qu'il expose. Son travail, en un mot, n'est pas seulement celui d'un compilateur méthodique, mais encore celui d'un jurisconsulte très éclairé.

MM. Odillon-Barot, Toullier, Berville, Renouard, etc. en ont fait les plus brillans éloges. Enfin nous aurons un bon recueil de jurisprudence, dit M. Toullier. M. Dalloz a fait pour notre jurisprudence, ce que Pothier a fait pour les lois romaines, dit M. Odillon-Barot, et nous aurons enfin de véritables pandectes françaises. (*)

J. Hulot

Il faut le voir pour le croire.

M. Davelouis vient de publier à Paris un mémoire très scandaleux intitulé: *Précis de ce qui s'est passé à l'occasion du renouvellement du bail des jeux pour 1825.*

(*) On peut souscrire chez P. J. Collardin, libraire de l'Université, Place-Verte, à Liège.

Voici un extrait de cette brochure:

« Comment ce qui est hautement et textuellement défendu par la loi, ce qui n'existe qu'à l'ombre d'une tolérance tacite de la part du gouvernement, peut-il devenir l'objet d'une adjudication et d'enchères publiques? C'est aussi par trop ouvertement violer ce qu'il y a de plus sacré, toutes les convenances, et l'on pourrait presque dire le bon sens.

« Ah! qu'on se garde bien de renouveler le hideux spectacle que présentèrent les salles de l'hôtel-de-ville de la capitale, lorsque pour l'adjudication du bail de 1819, on y vit réunis, aux termes d'une ordonnance royale, plusieurs magistrats, un député, un conseiller d'état, un pair de France, qui mirent publiquement à l'encan le désespoir et les larmes des familles, les produits du vice et de la corruption! Paris, toute la France, l'Europe entière crièrent au scandale: les partisans de la loyauté et de la paternité des Bourbons gardèrent un morne silence. »

Le lecteur s' imagine sans doute que cette éloquente Philippique de M. Davelouis a pour objet la suppression de cet impôt le plus honteux, le plus immoral de tous? Qu'il se détrompe: il ne s'agit que d'écarter la concurrence des fermiers des jeux.

« L'affaire des jeux ne ressemble à aucune autre; elle ne saurait être assimilée à une entreprise, à une fourniture quelconque; il faut, dans le fermier ou le régisseur des jeux, non-seulement la capacité et les connaissances requises, mais encore la moralité, et ce désintéressement qui fait résister l'homme à la possibilité d'augmenter ses bénéfices, et le porte à faire quelque cas de sa réputation et de l'estime publique. »

On croira du moins que M. Davelouis serait fâché d'employer ses connaissances et sa capacité et de mettre au jour sa moralité et son désintéressement dans un commerce qui s'exerce sur le désespoir et les larmes des familles, les produits du vice et de la corruption! pas davantage. M. Davelouis est effrayé du scandale seulement, et persuadé sans doute que

.. Ce n'est pas pécher que de pécher en silence,

il n'a publié sa brochure que pour prouver au public qu'il était lui Davelouis l'homme capable et moral par excellence à qui l'on aurait dû confier la ferme des jeux, non seulement comme la juste récompense des services qu'il a rendus; mais encore et au moins tout autant pour la gloire de l'administration de M. Corbières. Mais M. Davelouis a eu beau s'adresser à M. le directeur de police Franchet, comme au seul fonctionnaire honnête qu'il eût trouvé depuis vingt ans; M. Franchet n'a pas eu l'honnêteté de fournir à M. Davelouis, cette occasion de prouver qu'il fait quelque cas de sa réputation et de l'estime publique.

V. He

Mémoires, ou souvenirs et anecdotes, par M. le comte de Ségur, tom 1^{er}. M. de Ségur est, pour ainsi dire, à notre âge, ce que Fontenelle était au 18^{me} siècle: beaucoup plus sensible que le philosophe centenaire, mais non moins spirituel et plus aimable encore, comme lui, il est une sorte de transition entre le siècle passé et le nôtre; comme lui, il est plein de souvenirs intéressans dont les récits ne peuvent avoir autant de charme dans aucune autre bouche; mais heureusement pour nous, plus laborieux et plus inquiet de l'avenir que le malin, mais un peu égoïste Normand, M. de Ségur ne se contente pas de charmer les sociétés qu'il fréquente, il veut nous transmettre à tous les détails curieux et instructifs qu'une vie extrêmement active et toujours honorable lui a fait connaître. Le premier événement dont il occupe ses lecteurs est la disgrâce de M. de Choiseul le protecteur des hommes de lettres et l'ami de l'abbé Barthélemi. Pour la première fois en France l'opinion publique déserta le palais du prince pour former une espèce de cour au ministre disgracié. Dès le commencement du règne suivant, l'on vit la jeune noblesse tout émue en faveur de l'indépendance américaine; il serait impossible d'analyser les souvenirs pleins de charme que M. de Ségur reproduit dans toute leur fraîcheur sur cette brillante époque; l'élan donné aux esprits par la résolution d'aller servir la cause de la liberté du peuple, manifestée d'abord par les Lafayette, les Noailles et M. de Ségur lui-même. Nous renvoyons nos lecteurs aux mémoires de l'illustre pair. Espérons que nos libraires nous procureront cet intéressant ouvrage au prix pour lequel nous avons eu jusqu'à présent toutes les productions de ce fécond écrivain.

V. H.

On vient de publier à Paris une troisième édition de l'Atlas classique et universel de géographie ancienne et moderne dressé pour l'instruction de la jeunesse, et servant à l'intelligence tant de l'histoire que des voyages dans les différentes parties du monde (contenant 42 cartes.) Par M. Lapie, officier-supérieur au corps royal des ingénieurs-géographes militaires, de France.

— Nous apprenons par les journaux de Paris, que l'on y a reçu le 1^{er} cahier des Chroniques du Levant, ou Mémoires sur la Grèce et des contrées voisines, rédigés sur les lieux mêmes, d'après les témoignages les plus authentiques. Ce recueil, dont il paraît chaque mois un cahier, contient des documens précieux pour les connaissances des mœurs, de la géographie et de la littérature de la Grèce moderne. On y trouve le récit détaillé des exploits des Hellènes pour recouvrer leur liberté et leur indépendance. Chaque cahier se vend séparément; mais on peut s'abonner pour l'année au prix de 35 f. Espérons que les libraires de la Belgique ne tarderont pas à nous faire jouir de la lecture de ces annales d'un peuple qui compte parmi nous tant d'admirateurs.

V. He

TEMPÉRATURE DU 1^{er} FÉVRIER.

A 9 h. du mat., 5 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 5 d. 1/2.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 31 janvier.

Naissances: 7 garçons, 7 filles.

Décès: 3 garçons, 3 filles, 1 homme, 6 femmes; savoir: Lambert Doblusteine, âgé de 60 ans, tisserand, rue Roture, époux de Dieudonnée Bertrand.

Anne-Catherine Beaufort, âgée de 89 ans, drapière, rue du Verd-Bois, veuve de Jean Hayebin.

Magdelaine Poncelet, âgée de 84 ans, cuisinière, rue derrière la Magdelaine.

Marie-Françoise Winand, âgée de 62 ans, journalière, rue Porte-aux-Oies, veuve de Walthère Bailly.

Henriette-Schultz Pesser, âgée de 33 ans 8 mois, sans prof., rue porte St-Léonard, épouse de Corneille-Rippert van Lelyveld.

Marie-Catherine-Antoinette Delcroix, âgée de 29 ans, femme-de-chambre, rue Haute-Sauvenière.

Marie-Barbe-Ida Gobiet, âgée de 24 ans 9 mois, négociante, rue Charvovey, épouse de Léonard Muraille.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 31 janvier.

LA RASÈRE DE	}	froment vieux. . . fl. 5 03 c.
		Id. nouveau. . . » 4 41 »
		seigle vieux. . . » 3 02 »
		Id. nouveau. . . » 2 94 »

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui, mercredi 2 février, Redoute au bénéfice du sieur GROSFILS, à la salle des redoutes du spectacle. On commencera à 5 heures et demie par l'ouverture de *Gulistan*.

Prix d'entrée : 3 francs par personne. — On peut se procurer d'avance des cartes à son domicile, rue de la Wache, n° 662, et au bureau d'entrée du spectacle.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huîtres angl. très-fraîches.

BELLE VENTE DE LIVRES.

() Mardi et mercredi 8 et 9 février 1825, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX vendra en son étude Place-Verte, à Liège, une très belle collection de livres de droit canon et civil, d'histoire et de littérature, etc. Tous les ouvrages sont fort bien conservés. Argent comptant. Le catalogue se distribue chez ledit notaire.

Une bonne garde d'enfant peut s'adresser rue du Pont, numéro 916.

On demande pour une ville des provinces septentrionales de ce royaume, deux ouvriers expérimentés dans tout ce qui concerne le laminage des métaux, et qui aient travaillé dans des fabriques de fer ou de cuivre. S'adresser au bureau de ce journal.

Le 14 février 1825, à dix heures du matin, Mr. Henri Mouton, demeurant à Wagnée, vendra aux enchères publiques, en l'étude du notaire HENIN, à Ciney, une belle ferme située à Clavières, canton de Nandrin, près d'Ochin, contenant en toute espèce de propriété environ cent soixante-dix bonniers y compris quarante bonniers de bois plantés ; le tout ne formant qu'une seule pièce. A crédit.

Il fera vendre aussi, le même jour, sa ferme de *Petit bois*, ne formant, avec celle de Clavières, qu'un ensemble de trois cent bonniers P.-B. — Le tout avec de grandes facilités de paiement.

(7) Mercredi 2 février, à dix heures et demie précise du matin, le notaire RICHARD exposera en vente publique, dans son étude, 1° une maison n° 663, sise en cette ville, rue Tête-de-Bœuf; plus, une rente de treize florins Brabant-Liège (sept florins 28 cents des Pays-Bas), inscrite au bureau des hypothèques, due par le représentant feu Mr. Joseph Piron, demeurant à Seny. L'acquéreur aura toute sûreté et facilité pour le paiement, conformément au cahier des charges à voir chez ledit notaire.

(390) Le lundi 21 février 1825, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BOULANGER, notaire, en son étude, rue Hors-Château, n° 448, à la vente aux enchères de huit bonniers 71 perches métriques de terre labourable en plusieurs pièces, situées dans les campagnes de Haneff, Seraing-le-Château et Verlaine, aux clauses et conditions qu'on peut voir dès-à-présent chez le notaire où se trouvent également les titres de propriété.

(394) A vendre une belle, grande et solide maison, sise rue de l'Agneau, avec vaste magasin, ayant une sortie par la rue des Rewes.

A louer une maison fraîchement restaurée, située à Saint-Gilles, près l'église, avec cour et un grand jardin, dans lequel on jouit de la plus belle vue.

S'adresser au notaire KEPPENE, rue St. Hubert, n° 591.

On demande une servante d'un âge mûr et sachant un peu de cuisine. S'adresser rue St. Adalbert, n° 751.

(84) En vertu d'un arrêt rendu entre les héritiers de monsieur et madame Dehasselbrouck, par la cour supérieure de justice séant à Liège, le cinq novembre 1824, enregistré le six décembre suivant, il sera vendu aux enchères publiques, le vingt-un février courant, à deux heures de relevée, devant Mr. le juge-de-peace du quartier du sud de la ville de Liège, en son bureau rue Plates-Pierres, n° 693, par le ministère de M^e DUSART, notaire à ce commis par ledit arrêt, une maison sise à Liège, rue Souverain-Pont, n° 334. S'adresser au bureau de ladite justice de paix ou au notaire susnommé, pour connaître les conditions.

(85) Le 17 février courant, à deux heures de relevée, devant Mr. le juge-de-peace du quartier du nord, en son bureau rue Neuvice, il sera vendu aux enchères, par le ministère du notaire DUSART, dix florins dix cents P.-B. de rente.

(83) A louer pour mars 1825, une maison, grange, écurie, fournil, etc., avec environ 8 bonniers métriques de terre, pré et jardin, situés au Thier, commune de Forêt; le tout tenu par Martin Sepulchre. S'adresser au notaire DUMONT.

Une fille sachant coudre et capable de soigner plusieurs enfants, ainsi qu'une servante sachant faire une cuisine bourgeoise, peuvent se présenter faubourg St. Laurent, n° 1126.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 300.

On demande un aide dans le pensionnat de Mr. VAN DE LOON à Hechtel, province de Limbourg, arrondissement de Hasselt, où l'on enseigne les langues française et hollandaise d'après la nouvelle méthode; de plus la calligraphie, le dessin, le calcul, les éléments de la géométrie, l'histoire, la géographie et la religion catholique-romaine, pour la pension modique de 156 fl. des Pays-Bas, y compris la literie et le blanchissage. Si la personne demandée n'est propre qu'à l'enseignement français, elle peut convenir et sera préférable si elle connaît la musique de piano; elle aura l'avantage de pouvoir s'instruire dans la langue hollandaise, et jouira du logement et du traitement. S'adresser par lettres affranchies.

A louer une maison de campagne sur la Chaussée, à Jemeppe vis-à-vis du château de Seraing. S'adresser place Saint-Denis, numéro 651.

(59) La vente de la belle maison, n° 142, Fond-St Servais à Liège, composée de quantité de places, grande cour, jardins et dépendances, une porte cochère, appartenant aux héritiers Dukers, ayant été postposée et ajournée, les amateurs sont prévenus qu'elle aura lieu définitivement le 24 février 1825 à 2 heures après-midi, en l'étude et par le ministère du notaire BOULANGER. Entretiens ils peuvent la voir chaque jour depuis 2 heures jusqu'à 4 de l'après-midi.

Une demoiselle, au fait d'un commerce d'épicerie, peut présenter place du Marché, n° 925, à Verviers.

MADAME COUTURIER, DE PARIS,

A l'honneur de prévenir qu'elle est arrivée avec un grand assortiment de nouveautés à l'usage des messieurs et des dames; tous les articles qu'elle tient proviennent de France ou de l'étranger; elle prévient en outre qu'étant obligée de rentrer en France, elle se défera de ses marchandises à très bon compte et au-dessous du cours; elle espère mériter la confiance des personnes qui viendront chez elle. Elle ne peut rester que dix jours en cette ville.

Elle est déballée à l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, à Liège.

Elle change des effets. Il se trouve dans ses marchandises infiniment d'objets à 24 cents.

Quartier à louer, vin du pays à 23 cents (8 sous) la bouteille et 2 pianos à vendre, n° 5, Pont-d'Ile.

A louer un quartier et de grands greniers, rue Pêcheur n° 1407.

Il y a aussi un bel assortiment de couvertures de laine, à vendre à un prix modique.

(82) IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

1^{er} LOT. — Une maison, annexes et dépendances, avec bâtiment servant de magasin, un fournil, étables de vaches et de cochons, ne formant le tout qu'un seul et même ensemble occupés par la partie saisie ci-après qualifiée, et situés à Souverain-Wandre, commune de Wandre, canton de Dalhem district électoral de Fléron, district communal de Liège, premier arrondissement de la province de Liège.

2^o LOT. — Une pièce de terre contenant environ vingt-neuf perches 797 palmes, sise dans la campagne de Monsin, commune de Herstal, district électoral du même nom, district communal de Liège, premier arrondissement de ladite province de Liège, tenue et exploitée par François Delaveux.

3^o LOT. — Une pièce de terre sise mêmes campagne, commune, districts et arrondissement que la précédente, contenant environ dix perches 899 palmes, tenue et exploitée par Mathieu Paes.

La saisie de tous lesdits immeubles a été faite par procès-verbal de l'huissier Jacques-Nicolas Degueldre, en date du 3 décembre dix-huit cent vingt-quatre, enregistré par Laveleye le trois janvier dix-huit cent vingt-cinq, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le cinq dudit mois de janvier dix-huit cent vingt-cinq, et au greffe du tribunal de première instance séant audit Liège, le dix-huit du même mois de janvier 1825, à la requête de Mr. Jean-Mathieu-Henri Lemaire rentier-propriétaire, domicilié dans la ville de Liège, sur le sieur Jean-Denis Jonquet, marchand fruitier, domicilié audit Souverain-Wandre, commune de Wandre, premier arrondissement de la province de Liège.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du 27 décembre 1824, enregistré le lendemain.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées le même jour trente décembre 1824, 1^o à Mr. Charles Joseph de Rouvroy, échevin de ladite commune de Wandre, 2^o à Mr. Libert Maes, greffier de la justice de paix dudit canton de Dalhem, 3^o à Mr. Léonard Bouille, échevin de la commune de Herstal, et 4^o à Mr. Henri Frésart, greffier de la justice de paix du quartier du nord de la ville de Liège, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi sept mars dix-huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin.

M^e Clément-Joseph WATHOUR, avoué près ledit tribunal, domicilié rue Fond St. Servais, n° 476, audit Liège, et y patenté pour l'exercice de 1824, occupe dans la présente poursuite pour ledit Mr. Lemaire, créancier saisissant.

WATHOUR, avoué.